

Extrait du registre des délibérations Séance du 3 Juillet 2019

L'an 2019 et le 3 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. MEZZOUG Adil *, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme BEREZOVSKEY Anna, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIGNON Michel, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. DUFOUR Jean-François, Mme GAUDICHE Christine, M. LEPAGE Patrick

* Absent lors de 2019-07-36 et 2019-07-37

Absent(s) : M. FEGEANT André, Mme GOUETO Rachel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 25/06/2019 **Date d'affichage** : 26/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 05/07/2019

et publication du : 05/07/2019

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : Mme HAMARD Colette

SOMMAIRE

Questembert communauté : nouvelles modalités de composition du conseil communautaire

Questembert communauté : report du transfert de la compétence eau et assainissement

Dissolution du SIAEP de la Presqu'île de Rhuys au 31 décembre 2019 et exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2020

GMVA : avis sur la révision du SCoT

GMVA : avis sur le Plan de Déplacements Urbains

Droit de préemption urbain : acquisition d'une partie de la parcelle ZO182

Foyer socio-culturel : demande de subvention

Collège Jean-Loup Chrétien : demande de subvention

Personnel communal : organisation 2019-2020

Salle culturelle : règles de gratuité de location aux associations

Point ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du Conseil municipal à l'unanimité :

Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires : dissolution du syndicat

réf : 2019-07-36 - Questembert communauté : nouvelles modalités de composition du conseil communautaire

Suite à la circulaire préfectorale du 12 mars dernier, sur les modalités de recomposition de l'organe délibérant de Questembert Communauté pour 2020,

Suite aux avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019 et du 6 juin 2019, et suite au conseil communautaire du 17 juin 2019,

Par courrier du 18 juin 2019, Madame la Présidente a informé les communes de la Communauté de Communes des modalités de recomposition du conseil communautaire suite aux élections des conseils municipaux en 2020.

Aux termes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes composant l'EPCI ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer afin de fixer par un accord local le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constatera par arrêté la composition qui en résulte.

L'arrêté de composition du futur conseil communautaire devra nécessairement être pris par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2019. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2020.

A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant cette date et suivant les conditions de majorité requises, la composition qui en résulte sera de droit commun.

Vu les avis du Bureau communautaire en séance du 16 mai 2019, du 6 juin 2019 et avis du conseil communautaire du 17 juin 2019, proposant un accord local pour 38 sièges, appelé « scénario 5 », composé de la manière suivante :

COMMUNE	NOMBRE DE SIEGES
Questembert	11
Malansac	3
Berric	3
Caden	3
Molac	3
Pluherlin	2
La Vraie Croix	2
Limerzel	2
Lauzach	2
Larré	2
Saint Gravé	2
Le Cours	2
Rochefort en terre	1
TOTAL	38

Il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur cette proposition d'accord local, fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Questembert Communauté ; ceci avant le 31 août 2019.

Les communes doivent se prononcer selon les conditions de majorité qualifiée requise, soit : les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- se prononcer favorablement sur cette proposition d'accord local pour 38 sièges, comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- donner pouvoir à Madame le Maire pour transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Questembert Communauté ;
- donner pouvoir à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et la notifier à Monsieur le Préfet.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-07-37 - Questembert communauté : report du transfert de la compétence eau et assainissement

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les derniers statuts en vigueur de Questembert communauté en date du 21 décembre 2018.

Madame le Maire rappelle que l'étude menée par le cabinet SCE s'inscrit dans le cadre du transfert et l'organisation de la compétence Eau et Assainissement. L'hypothèse retenue par cette étude est le maintien du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Questembert et le transfert de la compétence au syndicat.

Elle précise que les communes membres peuvent délibérer pour reporter la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026 au lieu du 1^{er} janvier 2020.

Pour que cette décision soit applicable, il faut que 25% des communes membres représentant 20% de la population délibèrent en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à Questembert Communauté ;
- solliciter le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

A l'unanimité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0)

→ ARRIVÉE ADIL MEZZOUG

réf : 2017-07-38 – Dissolution du SIAEP de la Presqu'île et Rhuys au 31 décembre 2019 et exercice des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif au 1^{er} janvier 2020

Madame le Maire rappelle que la commune adhère :

- pour la compétence Eau Potable Distribution, Assainissement collectif des eaux usées et Assainissement Non Collectif : au SIAEP de la Presqu'île de Rhuys ;
- pour la compétence Eau Potable Production-Transport : au SIAEP de Rhuys qui lui-même adhère au syndicat Eau du Morbihan.

Afin de rationaliser l'exercice de ces compétences par les EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2020 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys a décidé de se dissoudre au 31 décembre 2019. Cela signifie que :

- D'une part, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) exercera donc ces compétences en direct dès le 1^{er} janvier 2020 sur l'ensemble de son territoire, dont les 11 communes aujourd'hui membres du SIAEP de Rhuys : Arzon, Le Hézo, Saint Armel, Saint gildas de Rhuys, Sarzeau, Sulniac, Surzur, Theix-Noyal, Le Tour du Parc, Tréfléan, La Trinité Surzur.

- D'autre part, pour les 3 autres communes membres du Siaep de Rhuys : Berric, Lauzach et La Vraie Croix, la prise de la compétence Eau par Questembert Communauté devant être différée au 1^{er} janvier 2026, 2 possibilités existent afin de garantir la continuité du service :
 - soit les communes, à qui reviennent de droit les compétences eau, assainissement collectif et non collectif sur leurs territoires respectifs, sollicitent GMVA pour la poursuite temporaire de ces missions dans le cadre d'une convention à convenir (les actuels contrats de délégations de service eau et assainissement en vigueur au SIAEP de Rhuys ont une échéance au 31/12/2022),
 - soit les communes transfèrent leurs compétences Eau-assainissement en adhérant au SIAEP de la Région de Questembert pour lui confier ces mêmes missions.

Chacune des communes Berric, Lauzach et La Vraie Croix est amenée à se prononcer sur ce choix.

Madame Le Maire précise que, si GMVA est sollicitée pour assurer la continuité du service dans le cadre d'une convention de gestion, celle-ci devra également définir les conditions techniques et financières de poursuite des actuels contrats de délégation des services eau et assainissement pour les équipements aujourd'hui mutualisés sur les 2 territoires : traitement des eaux usées de la commune de La Trinité Surzur sur la station d'épuration de Lauzach, traitement des eaux usées de Coet Ruel et Trino (Sulniac) sur la station de La Vraie Croix.

Madame le Maire précise également que, dans tous les cas, la dissolution du SIAEP de Rhuys entraîne la nécessité, dans le cadre d'une convention de liquidation, de convenir entre le syndicat et l'ensemble de ses communes membres, des conditions de répartition :

- Des résultats comptables,
- Des restes à réaliser,
- De l'actif et du passif,
- De la dette,
- Du personnel

A défaut d'accord entre tous les membres, cette répartition sera fixée par le Préfet (Article L5211-25-1 du CGCT).

Pour ce faire, le SIAEP envisage de définir une clé de répartition commune assise sur des éléments techniques tels le nombre de branchements, le linéaire de réseaux et les volumes facturés moyennés sur les 3 dernières années.

A ce titre, cette clé répartition commune supposant des infrastructures eau-assainissement comparables entre communes en matière de qualité, d'ancienneté, de capacité épuratoire..., les communes membres de GMVA et donc GMVA au 1^{er} janvier 2020 s'engagent à poursuivre dès 2020 à leur charge les investissements du plan pluriannuel d'investissement des trois communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence Eau au 1^{er} janvier 2020, la loi n'impose que le transfert des moyens d'exploitation, des actifs et passifs des communes vers le nouveau maître d'ouvrage. Pour les communes de Berric, Lauzach et La Vraie Croix, Questembert Communauté ayant reporté la prise de compétence à 2026, les excédents et déficits resteront donc affectés aux budgets communaux au prorata de la clé de répartition retenue.

Par ailleurs, les communes de Berric, La Vraie Croix et Lauzach ne reprendront aucun des équivalents-temps plein du syndicat, la clé de répartition ne s'appliquant pas au personnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- conserver au 1^{er} janvier 2020 les compétences eau, assainissement collectif et non collectif ;
- solliciter GMVA afin de lui confier la continuité du service dans le cadre d'une convention de gestion dont les modalités restent à négocier ;
- autoriser Madame le Maire à négocier les conditions techniques et financières de cette convention de gestion ;
- acter les orientations des conditions de dissolution du SIAEP de Rhuys décrites ci-dessus, le conseil municipal aura alors à se prononcer dans un second temps sur la clé de répartition exacte dès qu'elle aura été discutée avec l'ensemble des communes ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-07-39 - GMVA : avis sur la révision du SCoT

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a délibéré le 25 avril 2019 sur le projet de SCoT. Le but du SCoT est de doter GMVA d'un véritable projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, de paysage, d'énergie et de climat, etc.

Elle précise que le SCoT arrêté entre maintenant dans sa phase réglementaire. Il est ainsi soumis à l'avis, pendant 3 mois, des personnes publiques associées (Etat, MRAE, Chambres consulaires, etc.). Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique à la fin de l'été 2019. Les personnes intéressées pourront alors faire part à la commission d'enquête de leurs remarques. À l'issue des consultations et enquête publique, le projet de SCoT pourra faire l'objet d'évolutions. Le projet sera alors présenté à l'approbation du Conseil communautaire (début 2020).

L'avis du Conseil municipal sur le SCoT est sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- émettre un avis favorable sur le projet de SCoT de GMVA.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-07-40 - GMVA : avis sur le Plan de Déplacements Urbains

Madame le Maire informe au Conseil municipal que Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a arrêté son projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) par délibération en date du 25 avril 2019. Le plan de déplacements urbains est un outil de politique de développement durable à rôle économique, social et environnemental. Il définit les principes de l'organisation des déplacements des personnes et des transports des marchandises au sein d'une agglomération.

Le projet de PDU est soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées. A l'issue de cette consultation, il sera soumis à enquête publique.

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de :

- émettre un avis favorable sur le projet de PDU de GMVA.

A la majorité (Pour : 16 Contre : 1 Abstentions : 0)

réf : 2019-07-41 - Droit de préemption urbain : acquisition d'une partie de la parcelle ZO182

Cette délibération complète la délibération n°2019-05-35 du 21 mai 2019.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal l'a autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZO 182, située derrière les services techniques municipaux. En effet, cette surface serait utilisée pour stocker le matériel des services techniques et, dans les années à venir, créer une extension au hangar communal.

Elle présente au Conseil municipal le plan du projet de division établi par Quarta. La commune souhaite faire valoir son droit de préemption pour acquérir 1 000m² de cette parcelle. Le prix au m² sera le même que celui qui a été proposé au futur acquéreur, soit 9€. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- faire valoir son DPU en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle ZO 182 aux conditions définies ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-07-42 - Foyer socio-culturel : demande de subvention

L'adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse présente au Conseil municipal la demande de subvention du Foyer socio-culturel visant à financer du matériel pour l'activité Parkour.

Le parkour est une discipline sportive qui consiste à franchir successivement des obstacles urbains ou naturels, par des mouvements agiles et rapides (course à pied, sauts, gestes d'escalade, déplacements en équilibre, etc.) et sans l'aide de matériel.

L'association va investir dans du matériel à hauteur de 2 489.99€, d'une part, pour du matériel qui pourra être mutualisé avec les deux écoles (notamment pour les classes de maternelles lors des ateliers de motricité), et à hauteur de 600€, d'autre part, pour du matériel spécifique à cette activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide de :

- accorder une subvention exceptionnelle au Foyer socio-culturel d'un montant de 1 500€.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 2)

réf : 2019-07-43 - Collège Jean-Loup Chrétien : demande de subvention

Madame le Maire présente la demande du Collège Jean-Loup Chrétien, sollicitant une subvention pour la participation d'Axel LE QUENTREC au championnat de France d'athlétisme qui s'est déroulé du 18 au 21 juin 2019 à Poitiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 100€ au Collège Jean-Loup Chrétien.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-07-44 - Personnel communal : organisation 2019-2020

Madame le Maire avait présenté au Conseil municipal du 21 mai 2019 l'organisation des services scolaires et périscolaires pour la rentrée 2019-2020 en cas de nouvelle répartition des élèves de l'école publique.

Elle précise que ce projet a reçu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Des ajustements ayant été effectués en concertation avec le Personnel, elle présente l'organisation définitive.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'organisation des services scolaires et périscolaires pour la rentrée 2019-2020.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-07-45 - Salle culturelle : règles de gratuité de location aux associations

Madame le Maire rappelle que chaque association bénéficie d'une gratuité par an lors de la location de la salle culturelle (seul le forfait ménage reste à régler).

Elle propose d'étendre cette règle à l'ensemble des associations, y compris au Comité des Fêtes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- appliquer la règle d'une gratuité par an à l'ensemble des associations de la commune.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2019-07-46 - Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires : dissolution du syndicat

Madame MOREL, adjointe représentant la commune au SITS, donne lecture au Conseil municipal de la délibération du SITS en date du 18 juin 2019 portant sur la dissolution du syndicat.

Elle explique que, suite au transfert des compétences transports à la Région (loi NOTRe) et à l'harmonisation des politiques de transport, la Région Bretagne souhaite reprendre, au 1^{er} janvier 2020, cette compétence en direct.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix POUR et 2 voix CONTRE, décide de :

- prendre acte de cette dissolution au 31 décembre 2019.

A la majorité (Pour : 15 Contre : 2 Abstentions : 0)

→ DÉPART ANNA BEREZOVSKAYA